



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Convoqué le vendredi 31 mars 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : **AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A ACCORDER LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE A HAUTEUR DE 45 % A LA SOCIETE NEOLIA POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (20 PLUS ET 6 PLAI) SITUES QUARTIER FONT DE GARACH**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	Procuration
PARDO Bernard	
KADRI Zahia	Procuration
PARLANI René	
BARBE Françoise	Procuration
TOUAT Didier	Procuration
SEMENZIN Véronique	Procuration
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	Procuration
MARTINEZ Karine	Procuration
RIGAUD Hervé	
BIGGI-CONTI Marlène	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	Procuration à compter de la question n° 29
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers	:	35
Présents à la séance	:	27 jusqu'à la question n° 28 puis 26
Nombre de pouvoirs	:	07 jusqu'à la question n° 28 puis 08
Absent à la séance	:	01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

La société anonyme d'HLM NEOLIA, dont le siège est situé 34 rue de la Combe aux Biches, BP 267, 25205 - MONTBELIARD Cedex, a sollicité la Commune de Gardanne afin d'obtenir la garantie d'emprunt d'un prêt qu'elle contracte pour l'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux (20 PLUS et 6 PLAI) dans l'opération immobilière de COGEDIM Provence, sise Route de Mimet, quartier de Font de Garach à Gardanne.

Vu le Contrat de Prêt N° 55080 en annexe signé entre NEOLIA, ci-après désigné l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 27 Majorité Municipale - **Abstentions** : M. Rigaud/Mme Biggi-Conti (02)/M. Amic (02)/Mme Apothéloz (02), l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Gardanne accorde sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 699 433,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 55080 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Maire de Gardanne,

Roger MEI

SIGNE

POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 14 AVR. 2017

AFFICHÉE LE : 21 AVR. 2017

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :

14 AVR. 2017

